

ASSEMBLEE NATIONALE13 juillet 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

(Art. 7-1 de la loi du 2 août 1961)

Dans le dernier alinéa de cet article, après le mot :

« occasion »,

insérer les mots :

« de l'exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.